

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU JEUDI 30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt le trente janvier à 20 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 16 et le 23 janvier 2020, s'est réuni au siège, 6 bis, avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Patrick RENAUD Président.

Présents : Bernard ANGELS, Michel AUMAS, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Jean-Noël BELLIER, Marion BLANCARD, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Gérard BONHOMET, Maurice BONNARD, Germain BUCHET, Malika CAUMONT, Thierry CHIABODO, Fabrice CUYPERS, Guy DE MIRAS, Georges DELHALT, Pascal DOLL, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Michel DUTRUGE, Blaise ETHODET-NKAKE, Jean-Pierre FARNAULT, Hassan FERE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Claudine FLESSATI, Jean-Claude GENIES, Viviane GRIS, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Jean-Luc HERKAT, Michel JAURREY, Lydia JEAN, Benoît JIMENEZ, Sylvie JOARY, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Gilles LOUBIGNAC, Franck LUNAY, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Francis MALLARD, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Jean-Noël MOISSET, Ilham MOUSTACHIR, Sylvie MUNDVILLER, Yves MURRU, Frédéric NICOLAS, Thierry OUKOLOFF, Benoît PENEZ, Alain PIGOT, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Patrick RENAUD, Micheline RIVET, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Claude SICRE DE FONTBRUNE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Aurélie TASTAYRE, Djida TECHTACH, Hervé TOUGUET.

Suppléants : Hervé DEZOBRY par Serge JUCHORS, Frédéric DIDIER par Lionel LECUYER, Michel MOUTON par Patrick SNAKOWSKI.

Pouvoirs : Chantal AHOUNOU à Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Alain AUBRY à Patrick RENAUD, Jean-Pierre BLAZY à Ilham MOUSTACHIR, Bernard CORNEILLE à Jean-Claude GENIES, Jean-Marie FOISSIER à Jean-Pierre FARNAULT, Liliane GOURMAND à Didier GUEVEL, Laure GREUZAT à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Marie-Claude LALLIAUD à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Maurice LEFEVRE à Pascal DOLL, Daniel LOTAUT à Laurent PRUGNEAU, Alain LOUIS à Thierry CHIABODO, Cergya MAHENDRAN à Jean-Luc HERKAT, Jean PARE à Gérard BONHOMET, Annie PERONNET à Jean-Noël MOISSET, Sandrine PERONNET à Yves MURRU, Bernard RIGAULT à Dominique KUDLA.

Monsieur Georges DELHALT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 32 points.

Délibération 20.001 : Approbation du choix des concessionnaires du service public de l'assainissement pour les communes de la Seine-et-Marne de la communauté d'agglomération (2 lots)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 15 mai 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.123 du 28 mai 2019 approuvant le principe de concession de service public pour l'assainissement collectif ;

Vu l'ouverture des candidatures par la commission de délégation de service public réunie le 24 septembre 2019 ;

Vu la décision d'admission des candidatures et d'ouverture des offres de la commission de délégation de service public réunie le 27 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 15 octobre 2019 sur l'organisation des négociations ;

Vu les rapports transmis aux membres du conseil communautaire ;

Vu les projets de contrats ainsi que leurs annexes ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve :

- le choix de la société SFDE, sise 28 boulevard Pesaro – TSA 11177 à NANTERRE Cedex (92739), comme concessionnaire du service public de l'assainissement sous la forme d'une gestion déléguée pour des communes de Seine-et-Marne situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour le lot n°1 « Secteur urbain » ;
- la signature du contrat de concession correspondant ;

2°) approuve :

- le choix de la société SUEZ Eau France, sise 589 avenue du Tremblay à CREIL (60316), comme concessionnaire du service public de l'assainissement sous la forme d'une gestion déléguée pour des communes de Seine-et-Marne situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour le lot n°2 « Secteur rural » ;
- la signature du contrat de concession correspondant ;

3°) indique que les concessionnaires :

- se rémunèrent substantiellement par la perception de recettes auprès des usagers ;
- verseront à l'autorité concédante, une redevance d'occupation domaniale et une participation aux frais de contrôle (60 000 € HT annuels pour le lot n°1 et 40 000 € HT annuels pour le lot n°2) ;

4°) précise que :

- le lot n°1 « Secteur urbain » prend effet :
 - o à partir du 1^{er} juillet 2020 : Claye-Souilly (Quartier Bois Fleuri) / Mitry-Mory (Quartier le Neuf) / Villeparisis,
 - o à partir du 1^{er} janvier 2024 : Mitry-Mory (Quartier le Bourg),
 - o ou à la date de sa notification si elle est postérieure, pour s'achever le 30 juin 2028 ;
- le lot n°2 « Secteur rural » prend effet :
 - o à partir du 1^{er} juillet 2020 : Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin,
 - o à partir du 1^{er} juillet 2021 : Juilly, le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres,
 - o à partir du 1^{er} mai 2023 : Compans,
 - o à partir du 1^{er} janvier 2024 : Gressy,
 - o ou à la date de sa notification si elle est postérieure, pour s'achever le 30 juin 2028 ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.002 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre des articles L.153-18 et R.153-7 du Code de l'urbanisme sur le projet de révision « allégée » n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Moussy-le-Neuf

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-18 et R.153-7 ;

Vu la délibération n°3/2.1.4 du 21 décembre 2016 du conseil municipal de Moussy-le-Neuf créant la Zone d'aménagement concerté multi-sites ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n°1-2.1.2 du 12 novembre 2018 du conseil municipal de Moussy-le-Neuf prescrivant la révision du plan local d'urbanisme selon une procédure dite « allégée » au titre des articles L.153-34 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.164 du 27 juin 2019 relative au transfert de la ZAC multi-sites de Moussy-le-Neuf à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le courrier de la commune de Moussy-le-Neuf du 21 novembre 2019, reçu le 25 novembre 2019, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet révision « allégée » n°2 du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Moussy-le-Neuf n°8/2.1.2 du 12 novembre 2019 ;

Considérant que conformément au Code de l'urbanisme, l'approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme de Moussy-le-Neuf ne peut intervenir qu'après avis favorable de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à l'initiative de la création de la Zone d'aménagement concerté multi-sites, dans la mesure où ce projet a pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur de la Zone d'aménagement concerté ; étant rappelé que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France donne son avis dans la limite de ses compétences propres, au plus tard trois mois après la date de réception du courrier de saisine, à défaut, le projet de révision du plan local d'urbanisme est réputé rejeté ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) donne un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme, suite à la révision « allégée » n°2, de la commune de Moussy-le-Neuf tel qu'arrêté par délibération n°8/2.1.2 du conseil municipal de Moussy-le-Neuf du 12 novembre 2019 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.003 : Modification du tableau des emplois

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer un poste permanent de Responsable de pôle développement ressources humaines à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux chargé de structurer le déploiement de la GPEC au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, d'organiser les services Formation et Recrutement et de structurer les procédures relatives à ces deux secteurs ;

- 2°) décide de créer un poste permanent de Chef de projet GPEC à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux chargé de piloter et animer les actions transversales liées à la GPEC avec l'ensemble des services de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- 3°) décide de créer un poste permanent d'Adjoint administratif qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- 4°) décide de créer un poste permanent à temps complet de Technicien qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- 5°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les postes de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi précitée ;
- 6°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- 7°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;
- 8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.004 : Adoption des taux de cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2020

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) décide de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à 26,29%, pour l'année 2020 ;
- 2°) décide de fixer le taux de taxe d'habitation à 4,77%, pour l'année 2020 ;
- 3°) décide de fixer le taux de taxe sur le foncier bâti à 3,94%, pour l'année 2020 ;
- 4°) décide de fixer le taux de taxe sur le foncier non bâti à 11,35%, pour l'année 2020 ;
- 5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.005 : Adoption du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 6,94%, pour l'année 2020 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.006 : Adoption du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) arrête le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 5 186 445 €, pour l'année 2020 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.007 : Détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation 2020

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le conseil délibère, et

1°) précise que le montant des attributions de compensation provisoires 2020 est égal à celui figurant dans le tableau ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.008 : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 - budget "Principal"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal, équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 291 467 953,95 €, et à 100 274 638,69 € en section d'investissement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.009 : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 - budget annexe "Assainissement"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le conseil délibère, et

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement », équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à 5 921 199,00 €, et à 20 187 745,00 € en section d'investissement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.010 : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 - budget annexe "Eau potable"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le conseil délibère, et

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Eau potable », équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à 310 177,00 €, et à 571 961,00 € en section d'investissement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.011 : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 - budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux », équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 320 720,00 €, et sans inscription en section d'investissement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.012 : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 - budget annexe "Locations"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Locations », équilibré en dépenses et en recettes à 1 675 093,00 € pour la section d'exploitation, et à 696 604,00 € pour la section d'investissement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.013 : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 - budget annexe "SPANC"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le conseil délibère, et

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe « SPANC », équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à 16 550,00 € et sans inscription en section d'investissement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.014 : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 - budget annexe "Cinéma de l'Ysieux"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le conseil délibère, et

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux », équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 463 400,00 €, et à 62 300,00 € en section investissement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.015 : Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la ville de Marly la-Ville

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le conseil délibère, et

1°) décide d'accorder sa contre-garantie d'emprunt à hauteur de 100%, soit 9 802 000,00 €, à la ville de Marly-la-Ville pour l'emprunt contracté par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations qu'elle a cautionné ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la ville de Marly-la-Ville serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.016 : Autorisation d'une contre-garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la ville de Moussy-le-Neuf

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le conseil délibère, et

1°) décide d'accorder sa contre-garantie d'emprunt à hauteur de 100%, soit 2 207 671 €, à la ville de Moussy-le-Neuf pour l'emprunt contracté par PICARDIE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations qu'elle a cautionné ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la ville de Moussy-le-Neuf serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.017 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ecouen dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu la sollicitation de la commune d'Ecouen du 5 novembre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ecouen en vue de participer à la construction du nouveau centre technique municipal (CTM), pour un montant de 279 774,39 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.018 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Othis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu la délibération du conseil municipal d'Othis n°2019/11/16 du 20 novembre 2019 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Othis, en vue de participer au financement de l'extension et la mise en accessibilité de la mairie, pour un montant de 291 522,00 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.019 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Longperrier dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu la délibération du conseil municipal de Longperrier n°2019-58 du 16 décembre 2019 sollicitant des fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du pacte financier et fiscal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer trois fonds de concours à la commune de Longperrier pour un montant total de 299 235,00 € détaillés par opération dans le tableau ci-dessous :

Opération	Fonds de concours attribués
Changement du système de vidéoprotection	42 500,00 €
Aménagement de voirie et trottoirs rue de Maincourt	175 000,00 €
Acquisition d'un immeuble pour la mairie et les services techniques	81 735,00 €
TOTAL	299 235,00 €

2°) dit que ces fonds seront versés sur production par la commune, pour chacun d'entre eux, d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.020 : Attribution de trois fonds de concours à la commune du Thillay dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu les courriers de la commune du Thillay en date des 21 et 26 novembre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer trois fonds de concours à la commune du Thillay pour un montant total de 46 035,00 € détaillés par opération dans le tableau ci-dessous :

Opération	Fonds de concours attribués
Aménagement d'une aire de jeux	8 715,00 €
Recomposition de la baie de nef à l'église Saint-Denis	21 000,00 €
Création d'un terrain multisport	16 320,00 €
TOTAL	46 035,00 €

2°) dit que ces fonds seront versés sur production par la commune, pour chacun d'entre eux, d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.021 : Approbation et autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de la parcelle AB 431 entre la commune de Puisieux-en-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu la convention relative à la création d'une entente entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes de Puisieux-en-France et de Fontenay-en-Parisis signée le 21 novembre 2019 ;

Considérant que conformément à l'article 7 de ladite convention, la parcelle cadastrée AB431, sise Le Bois du Coudray Est, propriété de la commune, d'une superficie de 3 379,72 m² est mise à disposition de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cette parcelle, de la commune à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB431 entre la commune de Puisieux-en-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, portant sur la mise à disposition d'une partie de parcelle cadastrée AB431 d'une superficie de 3 379,72 m², sise Le Bois du Coudray Est à Puisieux-en-France et permettant la construction d'un équipement sportif polyvalent dédié à l'accueil des élèves des écoles primaires, maternelles et des associations des communes de Puisieux-en-France et Fontenay-en-Parisis ;

2°) rappelle que cette mise à disposition d'un terrain est consentie jusqu'à la fin des travaux de réalisation de cet équipement sportif polyvalent ;

3°) rappelle que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit ;

4°) rappelle que durant cette période, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, conformément à l'article L.1321-2 du Code général collectivités territoriales ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.022 : Approbation et autorisation de signature de la convention relative à l'achèvement de la concession d'aménagement du quartier gare de Garges/Sarcelles

Vu le traité de concession d'aménagement passé entre la communauté d'agglomération Val de France et l'EPA Plaine de France, expiré le 31 janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.013 du 31 janvier 2019 portant sur la suppression de la ZAC du quartier de la gare de Garges – Sarcelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'achèvement ayant pour objet de fixer les modalités financières de règlement du déficit de l'opération et de prévoir les actions restant à mettre en œuvre pour en permettre sa clôture administrative et financière ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le projet de convention d'achèvement de la concession d'aménagement du quartier de la gare de Garges – Sarcelles entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Grand Paris Aménagement ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.023 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) - prise de compétence "eaux pluviales urbaines"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) n°2019-030 du 13 novembre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.311 du 19 décembre 2019 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), pour la compétence « assainissement des eaux usées » ;

Vu le courrier du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) du 17 décembre 2019, reçu le 20 décembre 2019, notifiant le projet de modification des statuts du SICTEUB ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

1°) approuve la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

2°) dit que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adhère au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), pour le compte des communes de Fosses, Marly-la-Ville, Survilliers et Saint-Witz (pour la partie du territoire communal comprise dans les bassins versants de la Thève et de l'Ysieux), et pour l'exercice des compétences « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » et « gestion des eaux pluviales urbaines », conformément à l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales ;

3°) sollicite l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), pour le compte des communes de Fosses, Marly-la-Ville, Survilliers et Saint-Witz (pour la partie du territoire communal comprise dans les bassins versants de la Thève et de l'Ysieux), pour la compétence optionnelle « assainissement non collectif » ;

4°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SICTEUB ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.024 : Rapport annuel 2019 sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de ses communes membres

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) prend acte de la présentation du rapport 2019 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.025 : Adoption du montant de la subvention accordée à la Mission locale Val d'Oise Est, pour l'année 2020 au titre de la compétence 'politique de la ville'

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

Etant précisé que Patrick RENAUD, Ilham MOUSTACHIR, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Djida TECHTATH, Malika CAUMONT, Jean-Pierre BLAZY, Jean-Pierre FARNAULT ne prennent pas part au vote

1°) adopte le montant de la subvention accordée à la Mission locale Val d'Oise Est, dans le cadre de la compétence "politique de la ville" pour l'année 2020, pour un montant de 632 934 €uros ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement - article 6574/96 ;

3°) dit que le versement de cette subvention est conditionné à la signature de conventions d'objectifs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.026 : Adoption du montant des subventions accordées à la Mission locale de la Plaine de France, à la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France et à Port Parallèle, pour l'année 2020 au titre de la compétence "politique de la ville"

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et
Etant précisé que Alain AUBRY, Jean-Claude GENIES, Laure GREUZAT
et Claude SICRE DE FONTBRUNE ne prennent pas part au vote*

1°) adopte le montant des subventions accordées à la Mission locale de la Plaine de France, à la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France et à Port Parallèle dans le cadre de la compétence "politique de la ville" pour l'année 2020, tel que détaillé comme suit :

NOM DES BENEFICIAIRES	Montant en €
Mission locale de la Plaine de France	230 000
Maison de l'Emploi Roissy Pays de France	350 000
Port Parallèle	20 000

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement - article 6574/96 ;

3°) rappelle que le versement de ces subventions est conditionné à la signature de conventions d'objectifs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.027 : Adoption du montant des subventions accordées au PIMMS et à l'association IMAJ dans le cadre de la compétence "politique de la ville", au titre de l'année 2020

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer une subvention de 10 000 € au profit du PIMMS dans le cadre de la compétence "politique de la ville" pour l'année 2020 ;

2°) décide d'allouer une subvention de 30 000 € au profit de l'association IMAJ dans le cadre de la compétence "politique de la ville" pour l'année 2020 ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement - chapitre 65 - article 6574/96 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.028 : Attribution d'une subvention à l'agence de développement « Roissy Dev Aerotropolis » dans le cadre de la compétence « développement économique », au titre de l'année 2020

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et
Etant précisé que Monsieur RENAUD et Madame MOUSTACHIR
ne prennent pas part au vote*

- 1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 645 000 € à l'agence de développement « Roissy Dev Aérotopolis » dans le cadre de la compétence « Développement économique », au titre de l'année 2020 ;
- 2°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 – section de fonctionnement - article 6574-90-DG ;
- 3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.029 : Adoption du montant des subventions accordées aux associations Initiative Nord Seine-et-Marne, Association pour le Droit à l'Initiative économique (ADIE), Réseau Entreprendre 95, Initiative 95, CREATIVE et AFILE 77

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, signée le 21 juin 2019, entre l'association Créative et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs 2019-2021, signée le 9 juillet 2019, entre l'association Initiative 95 et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et
Etant précisé que Jean-Noël MOISSET, Ilham MOUSTACHIR et Daniel DOMETZ ne prennent pas part au vote*

1°) attribue des subventions à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), à l'association Initiative Nord Seine-et-Marne, à l'association Réseau Entreprendre 95, à l'association Initiative 95, à l'association Créative et à France Active Seine-et-Marne (ex-AFILE 77) ;

2°) précise que les subventions accordées à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), à l'association Initiative Nord Seine-et-Marne, à l'association Réseau Entreprendre 95 et à l'association France Active Seine-et-Marne, ex-AFILE 77 seront versées sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2020 ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.030 : Avis sur le projet de Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026 en Seine-et-Marne

Vu le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne 2020 – 2026 – document intermédiaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France doit émettre un avis sur ledit schéma avant le

31 janvier 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) regrette que le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne 2020 – 2026 ait été soumis à avis des collectivités un mois et demi avant le renouvellement des instances délibérantes ;

2°) regrette le manque d'appui de l'Etat et de ses services face aux difficultés quotidiennes des communes dans ce domaine ;

3°) décide de surseoir à statuer sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne 2020 – 2026 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.031 : Adhésion au groupement de commandes pour les reliures des actes administratifs et/ou de l'état civil coordonné par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil décide, et

1°) décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil par les collectivités et établissements publics locaux, coordonné par le Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France;

2°) approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil ;

3°) autorise le Président à signer ladite convention ;

4°) précise que le CIG est désigné en qualité de coordonnateur ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.032 : Approbation du principe de recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe aquatique Plaine Oxygène situé au Mesnil-Amelot

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-4, R. 1411-1 et

suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les troisièmes parties législative et réglementaire ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux entendue le 14 janvier 2020 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations de la concession ;

Vu l'absence de modification de la répartition des missions entre le concessionnaire et l'autorité concédante, ne nécessitant pas, de ce fait, l'avis du comité technique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe aquatique Plaine Oxygène situé au Mesnil-Amelot et le lancement de la consultation correspondante ;

2°) précise que le contrat sera conclu :

- en offre de base, pour une durée de quatre ans, reconductible pour une période supplémentaire d'un an,
- ou en variante, pour une durée maximale de six ans, en fonction des investissements proposés pour le réaménagement et l'affectation de l'aire « ludique » actuelle et des espaces extérieurs, reconductible pour une période supplémentaire d'un an ;

3°) ajoute que le concessionnaire se rémunérera par la perception, auprès des usagers, des recettes issues de l'exploitation du service ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

À Roissy-en-France, le **05 FEV. 2020**

Le Président de la communauté d'agglomération,



Patrick RENAUD

